

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS VAN HOUTTE® CÉLÈBRE SON 100^E ANNIVERSAIRE COMME UN MAÎTRE

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CE RÈGLEMENT OFFICIEL AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS VAN HOUTTE® CÉLÈBRE SON 100^E ANNIVERSAIRE COMME UN MAÎTRE (LE « CONCOURS »). EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LE PARTICIPANT DÉCLARE QU'IL SATISFAIT À TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ MENTIONNÉES CI-DESSOUS ET CONVIENT D'ÊTRE LIÉ DE MANIÈRE INCONDITIONNELLE PAR CE RÈGLEMENT OFFICIEL ET TOUTES LES DÉCISIONS DE L'ORGANISATEUR (défini ci-dessous) ET DE L'ADMINISTRATEUR DU CONCOURS (défini ci-dessous).

AUCUN ACHAT REQUIS. En participant à ce Concours (défini ci-dessous), les participants acceptent de se conformer au présent Règlement officiel (le « Règlement officiel »). Les décisions de l'Organisateur et de l'organisation indépendante du Concours à l'égard de tous les aspects du Concours sont définitives et sans appel. Les renseignements que vous fournissez ne seront utilisés que pour administrer le Concours conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur.

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours Van Houtte® célèbre son 100^e anniversaire comme un maître (le « Concours ») est organisé par Keurig Canada inc. (l'« Organisateur du concours »). Le Concours commence le 1^{er} avril 2019 (à 12 h 00 min 00 s HE) et se termine le 31 août 2019 (à 23 h 59 min 59 s HE) (la « Période du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ :

AUCUN ACHAT REQUIS. Le Concours est ouvert à toute personne résidant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité en date de sa participation au Concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organisateur du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent Concours, les employés des établissements participants ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Aux fins du présent règlement officiel, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER :

ACCÈS À INTERNET REQUIS. Il y a deux (2) façons de participer au Concours, comme indiqué ci-dessous. Aucune autre méthode de participation ne sera acceptée.

- i. Pour entamer le processus de participation par message texte et le terminer depuis un appareil mobile, vous aurez besoin d'un appareil ayant la fonction SMS (message texte), d'un navigateur Web et d'un accès à Internet. Pendant la Période du concours, envoyez le mot **VANHOUTTE100** au **80808** (des frais de messagerie et de données standard peuvent s'appliquer). Vous recevrez alors un message texte de la part de l'Organisateur contenant un lien qui vous dirigera vers le site <https://celebrate100.ca> (le « Site du concours »). Sur le Site du concours, vous devrez remplir le formulaire de participation en ligne (le « Formulaire du concours »). Vous devrez y inscrire votre nom complet, votre numéro de téléphone et une adresse électronique valide. Vous devrez également accepter que l'Organisateur ou les Parties liées au concours communiquent avec vous par SMS, par courriel et (ou) par téléphone pour la remise du prix.
- ii. Vous pouvez également visiter le Site du concours directement en tapant l'adresse du site Web <https://celebrate100.ca> dans le navigateur de votre ordinateur ou de votre

appareil mobile. Sur le Site du concours, vous devrez remplir le **Formulaire du concours**. Vous devrez y inscrire votre nom complet, votre numéro de téléphone et une adresse électronique valide. Vous devrez également accepter que l'Organisateur ou les Parties liées au concours communiquent avec vous par SMS, par courriel et (ou) par téléphone pour la remise du prix.

Limite : Peu importe la méthode de participation, les participants ont droit à une (1) participation par personne/par téléphone par jour pendant la Période du concours.

La soumission du Formulaire du concours doit être faite au plus tard le 31 août 2019 (à 23 h 59 min 59 s HE) pour que vous puissiez participer au tirage du grand prix. Si vous choisissez d'utiliser un appareil sans fil, des frais de messagerie et de données standard peuvent s'appliquer. Veuillez-vous renseigner auprès de votre fournisseur de services de téléphonie mobile pour connaître les frais de messagerie et de données standard liés aux messages courts (*short message*).

En cas de litige quant à l'identité de la personne qui a soumis le Formulaire du concours, celui-ci sera considéré comme ayant été soumis par le titulaire autorisé du compte du téléphone et (ou) de l'adresse électronique utilisé au moment de l'envoi. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à laquelle un fournisseur de services attribue un numéro de téléphone cellulaire/un compte de messagerie (le cas échéant). Les participants sélectionnés peuvent être tenus de fournir à l'Organisateur la preuve qu'ils sont les titulaires autorisés du compte du téléphone et (ou) de l'adresse électronique associée à la participation sélectionnée.

4. **TIRAGE DU GRAND PRIX :**

Un tirage au sort fait à l'aide d'un logiciel aura lieu le 16 septembre 2019 (la « **Date du tirage** ») vers 11 h 00 min 00 s (HE) au 416, Centre Street South, à Whitby (en Ontario) parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du concours afin de déterminer un (1) Participant sélectionné qui pourrait remporter le grand prix. La date d'attribution du grand prix sera déterminée avec le Participant sélectionné. Cette date devra être entre octobre et décembre 2019. Les chances d'être sélectionné en tant que Participant sélectionné dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la Période du concours.

Le Participant sélectionné sera joint par SMS, par courriel ou par téléphone dans les deux (2) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si le Participant sélectionné : (a) ne peut pas être joint par SMS, par courriel ou par téléphone dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative; (b) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique; (c) omet d'accuser réception du Formulaire de décharge dans le délai imparti et (ou) (d) est autrement considéré par l'Organisateur comme en violation du présent Règlement officiel, il sera alors disqualifié, perdra tous ses droits sur le grand prix et l'Organisateur se réservera le droit, à sa seule discrétion et dans le temps imparti, de choisir au hasard un autre participant admissible parmi les participations admissibles restantes reçues conformément au présent Règlement officiel, et celui-ci pourra être disqualifié de la même manière. L'Organisateur ne sera pas responsable des tentatives infructueuses de contacter un Participant sélectionné.

5. **GRAND PRIX**

Il y a un (1) grand prix (le « **Prix** ») à gagner, lequel consiste en un (1) souper à domicile pour le Gagnant du concours confirmé et cinq (5) invités de son choix préparé à son domicile par un chef sélectionné par l'Organisateur du concours. Le repas offert sera déterminé par le chef, de concert avec les Organisateurs du Concours. Le grand prix comprend (i) un souper préparé pour six (6) personnes au total dans la cuisine du gagnant du Concours, (ii) tous les ingrédients nécessaires au repas, (iii) des

rafraîchissements sans alcool durant le repas, (iv) le nettoyage du domicile du gagnant pour le remettre dans le même état qu'avant le souper.
VDA : 5 000 \$

Les prix doivent être acceptés comme ils sont attribués, sans substitution, et ils ne sont pas transférables, ne peuvent pas être revendus et n'ont aucune valeur de rachat, sauf si la loi l'exige. L'Organisateur se réserve le droit, dans le cas où un prix ne pourrait pas être attribué tel que décrit ou pour toute autre raison, de substituer un autre prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, sans engager sa responsabilité.

Aucun des Renonciataires ne fait de déclaration ou n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à l'aptitude d'un Prix décerné dans le cadre du Concours. Dans la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut demander le remboursement ni exercer de recours juridique ou équitable auprès de l'Organisateur ou de l'un des Renonciataires si son Prix ne peut être utilisé à ses fins ou est insatisfaisant de quelque manière que ce soit. Pour plus de certitude et pour éviter tout doute, en acceptant un prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les Renonciataires si le Prix ou un élément de celui-ci ne s'avère pas satisfaisant, en totalité ou en partie.

Si, en raison d'erreurs de production, d'impression, en ligne, d'Internet, d'ordinateur ou de toute erreur imprévue, un nombre de Prix plus grand que le nombre énoncé dans le présent Règlement officiel du concours est réclamé, l'Organisateur du concours, en plus d'avoir droit de mettre immédiatement fin au Concours, se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler les réclamations de Prix invalides et (ou) de procéder à un tirage au sort parmi tous les demandeurs de Prix admissibles afin d'attribuer le nombre exact de Prix. En aucun cas, l'Organisateur ou l'un des Renonciataires ne sera tenu responsable de plus que le nombre, le type et la valeur des Prix indiqués dans le présent Règlement officiel.

6. CONDITIONS DE RÉCLAMATION :

Pour être déclaré gagnant confirmé du grand prix, chaque Participant sélectionné doit répondre correctement, sans aucune aide, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique. Le Participant sélectionné et ses cinq invités devront également accuser réception et renvoyer le formulaire de déclaration et de décharge de l'Organisateur (le « **Formulaire de décharge** »), dans lequel ils, entre autres : (i) confirment leur respect du Règlement officiel; (ii) reconnaissent l'acceptation du Prix tel qu'il est attribué, sans substitution; (iii) dégagent l'Organisateur, les Parties du concours et leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, gouverneurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité en rapport avec le Prix ou une partie de celui-ci ou de ce Concours et (iv) acceptent l'utilisation de leur ressemblance, de leurs noms, de leurs adresses (ville et province/territoire seulement), de leur voix, des vidéos et (ou) des photographies d'eux sans préavis ni rémunération, dans le cadre de toute publicité/activité commerciale réalisée par l'Organisateur ou en leurs noms en ce qui concerne le Concours. Le Formulaire de décharge sera mis à la disposition de chaque Participant sélectionné sous forme électronique (en ligne) et devra être reconnu dans les délais spécifiés, soit 5 jours ouvrables suivant le tirage, sinon le Prix sera annulé dans son intégralité et il ne sera pas remplacé. Les invités du participant sélectionné devront également soumettre un formulaire de décharge dans le délai prescrit de 5 jours ouvrables. Tout invité n'ayant pas atteint l'âge de majorité au moment du concours devra faire reconnaître le formulaire de décharge par ses parents ou son tuteur légal. Après avoir répondu correctement à la question réglementaire d'arithmétique et reçu le Formulaire de décharge dûment rempli par un représentant de l'Organisateur, la remise du Prix sera confirmée avec le gagnant dans un délai d'environ six (6) à huit (8) semaines.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions des Organisateur du Concours concernant tous les aspects du concours sont définitives et sans appel pour tous les participants. TOUTE PERSONNE CONSIDÉRÉE PAR L'ORGANISATEUR DU CONCOURS COMME ALLANT À L'ENCONTRE DE L'INTERPRÉTATION DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DE CE RÈGLEMENT OFFICIEL, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRETION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier toute personne qui, à son avis, contrevient au présent règlement officiel. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de refuser une candidature dont l'admissibilité est en cause, qui a été disqualifiée ou qui est autrement inadmissible. À sa seule et entière détermination, l'Organisateur du Concours peut disqualifier toute personne qui agit de quelque manière que ce soit pour menacer, maltraiter ou harceler une personne et dont l'objectif est de rendre toutes les participations de cette personne inadmissibles.

Les Organisateur du Concours ne sont pas tenus de communiquer avec les participants du Concours, sauf pour les gagnants potentiels ou les participants sélectionnés.

Les Organisateur du Concours ne sont pas responsables des pertes, dommages ou réclamations découlant des prix attribués au Concours. En participant au Concours, le participant dégage de toute responsabilité les Organisateur du Concours, leurs sociétés affiliées et sociétés liées, leurs agences de publicité et de promotion et leurs agents, dirigeants, actionnaires, employés, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « entités du Concours »), pour des blessures, pertes ou dommages de toute nature résultant du concours ou de l'acceptation, de la possession, de la mauvaise utilisation du prix gagné.

Sans limiter les exclusions ci-incluses, et dans un souci de clarté, les Organisateur du Concours n'assument aucune responsabilité liée à : (a) toute information inexacte ou erronée causée par tout équipement ou toute programmation associée au Concours ou toute erreur technique ou humaine qui survient dans l'application du Concours ou dans le processus de réclamation; (b) tout problème de communication, tout vol, toute destruction, toute altération ou tout accès non autorisé aux participations; (c) tout problème technique ou toute défaillance des réseaux ou lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, du matériel informatique et des logiciels, ou tout courriel non acheminé en raison de problèmes techniques de tout site Web ou de congestion d'Internet; et (d) tout dommage causé à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne à la suite du téléchargement des documents relatifs au Concours. Advenant que le Concours ne puisse être tenu comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris virus informatiques, bogues, sabotages, interférences non autorisées, fraudes, dysfonctionnements techniques ou pour toute autre raison indépendante de la volonté des entités du Concours, susceptible de compromettre l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du Concours, le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa discrétion, de mettre fin au Concours ou de le reporter, en totalité ou en partie, sans préavis, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sous réserve du consentement de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « **Régie** ») au Québec.

L'Organisateur du concours peuvent, à leur seule discrétion, exclure toute personne de ce Concours et de toute promotion future des Organisateur du concours avec ou sans préavis si, à leur seule discrétion, ils déterminent que cette personne se livre à des pratiques frauduleuses, potentiellement frauduleuses, ou non conformes, ou à toute pratique contraire au présent règlement ou généralement incompatible avec le déroulement prévu du Concours, ou si cette personne agit dans le but d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler l'Organisateur du concours, leurs agences, d'autres participants ou toute autre personne. TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB OU DE NUIRE

AU DÉROULEMENT LÉGITIME DE CE CONCOURS REPRÉSENTE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, LE CAS ÉCHÉANT, L'ORGANISATEUR DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER RÉPARATION ET DE RÉCLAMER TOUT DOMMAGE PRÉVU PAR LA LOI, Y COMPRIS D'ENGAGER DES POURSUITES CRIMINELLES.

En cas de divergence ou d'incohérence entre le Règlement officiel et tout autre matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les publicités, l'équipement et le matériel au point de vente et l'emballage du produit, le cas échéant, le Règlement officiel prévaudra. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du Règlement officiel, ou de tout autre communiqué lié au concours, la version anglaise prévaudra.

En participant à ce Concours et en étant déclaré gagnant, vous et vos cinq (5) invités consentez à ce que les Organisateurs du Concours utilisent vos noms, lieux de résidence, voix, déclarations et photographies ou toute autre image, sans compensation ni préavis, à des fins de publicité et d'information dans tout média ou format (y compris sur Internet), actuel ou à venir, et à perpétuité, en ce qui concerne ce Concours ou tout autre concours similaire dans le futur.

L'invalidité d'une disposition du présent Règlement officiel ou l'incapacité de l'appliquer ne porte pas atteinte à la validité ou au caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent Règlement officiel demeure en vigueur et doit être interprété conformément aux modalités, comme si la disposition invalide ou illégale ne faisait pas partie des présentes.

Résidents du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être présenté à la *Régie* afin qu'une décision soit prise. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention visant à le régler. Toute décision prise par l'Organisateur du concours ayant une incidence sur le déroulement du concours est assujettie à l'approbation de la *Régie*.

Toute demande ou réclamation illisible, incomplète, modifiée ou contenant de faux renseignements est invalide. L'Organisateur du concours n'est pas responsable des demandes ou des réclamations perdues, volées, retardées, endommagées ou mal acheminées. L'Organisateur du concours décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans l'impression ou la publicité du Concours, à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la *Régie* pour les résidents du Québec, et se réserve le droit de modifier, d'annuler ce Règlement officiel ou ce Concours, ou de reporter ce dernier, en tout ou en partie, sans préavis ni compensation, en cas d'erreur d'impression ou d'administration.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, après avoir obtenu l'approbation de la Régie au Québec, de modifier les dates, les délais et (ou) les autres mécanismes du Concours précisés dans le présent Règlement officiel, dans la mesure qu'il juge nécessaire, dans le but de vérifier la conformité de tout participant, de toute participation ou de tout autre renseignement ou matériel associé au présent Règlement officiel, à la suite de tout problème technique ou autre ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis de l'Organisateur du Concours, à sa seule discrétion, affecte la bonne administration du Concours tel qu'il est prévu dans le présent Règlement officiel, ou pour toute autre raison.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité et (ou) d'admissibilité (sous une forme acceptable pour l'Organisateur du Concours, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce Concours; (ii) pour vérifier l'admissibilité et (ou) la légitimité de toute participation et (ou) de toute autre information entrée (ou prétendument entrée) aux fins du présent Concours; (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par l'Organisateur du Concours, à sa seule discrétion, aux fins de l'administration de ce Concours conformément au présent Règlement officiel. Le fait de ne

pas fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de l'Organisateur du Concours dans les délais précisés par celui-ci peut entraîner une disqualification, à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours. Le moment de la soumission de toute participation en vue d'en déterminer l'admissibilité est exclusivement établi au moyen du ou des appareils de chronométrage officiels de l'Organisateur du Concours.

© 2018, Keurig Canada inc. Tous droits réservés.